Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_32-DE

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

DCM 26.05.32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
9 octobre 2026

Date de convocation :
2 octobre 2026

Objet :
Fournitures de bons d'achat aux aînés de la Commune

Votes pour : 28
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Éric HEUGUE – Mme Véronique LUPART – M. Sébastien MILON – Mme Laurie LECRINIER – Mme Marie-France VERREMAN – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Benoît COUPET – Mme Caroline BERROD – M. Vincent GALLOIS – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Hélène BARRAS – M. Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE – Mme Dorothée CHAVATTE – M. Bruno DELANNOY – M. Jean-Louis BAUVAIS – Mme Coraline TALLE – M. Laurent DELATTRE – Mme Christine DUFORETS – Mme Anne VENEL – Mme Émilie DAUTRICHE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Laurent DANEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- M. Didier RINGARD a donné procuration à Mme Véronique LUPART ;
- M. Thierry DISSAUX a donné procuration à Mme Émilie DAUTRICHE ;
- M. Pascal GANTOIS a donné procuration à Mme Anne VENEL.

Membre(s) absent(s) :

Mme Séverine GODART.

Monsieur Bruno DELANNOY est nommé secrétaire de séance.

****

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_32-DE

DCM 26.05.32

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération n° DCM 23.04.05 du 2 octobre 2023, modifiée par délibération n° DCM 24.01.10 du 29 mars 2024, a décidé d'accorder 2 bons d'achat, d'une valeur de 10 € chacun, à la place du traditionnel colis de fin d'année aux aînés de la commune qui en ont fait le choix.

Il précise que ces bons d'achat nominatifs seront distribués à domicile aux personnes âgées d'au moins 65 ans, et seront valables à compter de leur distribution jusqu'au 28 février 2027. Ils comporteront un numéro de série et pourront être utilisés dans les commerces suivants de la ville d'Isbergues ayant souhaité participer à l'opération :

- Commerces de bouche (boucheries, traiteurs, boulangeries, pâtisseries, ...) ;
- Commerces de fleurs et de cadeaux ;
- Commerces d'habillement ;
- Commerces d'ameublement ;
- Commerce de presse (hors tabac et alcool) ;
- Commerces d'électro-ménager (+dépannage informatique) ;
- Commerces de libre-service ;
- Commerces de combustibles ;
- Commerces de parapharmacie (+optique et matériel médical) ;
- Commerces de création artisanale ;
- Commerces de beauté et de bien-être (coiffeurs, esthétiques) ;
- Commerces de restauration et restauration rapide (+café) ;
- Commerces funéraires (fleurs + entretien de sépultures) ;
- Commerces d'entretien de véhicule (garage + contrôle technique)

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_32-DE

DCM 26.05.32

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder les bons d'achat dans les conditions ci-dessus définies ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026 de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
16 oct. 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.